



---

# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1989-1990

---

30 NOVEMBRE 1989

---

## PROPOSITION DE DECRET

AUTORISANT L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE  
A PRENDRE TOUTES MESURES NECESSAIRES A LA MISE  
EN OEUVRE DES DIRECTIVES CEE EN MATIERE DE LUTTE  
CONTRE LE TABAGISME ET L'ALCOOLISME  
DEPOSEE PAR M. **LAGASSE**

---

## DEVELOPPEMENTS

---

Le Conseil des ministres de la CEE vient de prendre des décisions très importantes en matière de lutte contre le tabagisme, c'est-à-dire une matière qui relève pour l'essentiel de la compétence de notre Communauté Wallonie-Bruxelles. Afin d'éviter toute controverse sur les responsabilités que celle-ci doit prendre, en vertu des engagements internationaux, pour que soit effectivement appliqués les principes du droit européen, il importe qu'un décret donne une base incontestable aux mesures attendues de l'Exécutif.

A. LAGASSE.

# PROPOSITION DE DECRET

AUTORISANT L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE  
A PRENDRE TOUTES MESURES NECESSAIRES A LA MISE  
EN OEUVRE DES DIRECTIVES CEE EN MATIERE DE LUTTE  
CONTRE LE TABAGISME ET L'ALCOOLISME

---

## Article unique

En matière de lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme, l'Exécutif peut prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre des directives arrêtées en application du Traité instituant la Communauté économique européenne.

Ces mesures peuvent comporter des modifications et des abrogations de décrets et de dispositions législatives.

Chaque année, l'Exécutif fait rapport au Conseil sur les mesures prises en exécution du présent décret.

A. LAGASSE